

# **LABEL FFR**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce présent règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'Ecole de Rugby ( EDR).

Notre Ecole de Rugby est labellisée FFR, reconnaissance de la qualité de l'encadrement et des enseignements.

C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs.

### **DISPOSITIONS GENERALES :**

Art 1-1 : Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Art 1-2: Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant le club.

Art 1-3 : L'EDR s'engage à mettre en place l'organisation sportive et matérielle.

Art 1-4 : L'EDR s'engage à inculquer aux jeunes l'esprit sportif et à développer leur citoyenneté à travers les valeurs nobles du rugby qui sont indispensables à la vie en société.

Art 1-5 : L'EDR s'engage à faire progresser chaque jeunes joueurs au maximum de leurs possibilités afin qu'ils prennent du plaisir à pratiquer le rugby.

Art 1-6 : Dans un souci de sécurité des joueurs et de qualité de leur formation, le nombre de licenciés par catégories sera adapté chaque saison au nombre d'éducateurs. Une période d'évaluation sera définie dans le temps, à l'issue de laquelle les enfants seront définitivement inscrits sur proposition des éducateurs, dirigeants et du responsable sportif de l'EDR. Les critères définis sont les suivants :

- assiduité, participation active et motivation sur le terrain
- respect de la discipline, de l'encadrement (éducateurs et dirigeants), des autres joueurs.

### **INSCRIPTIONS :**

Art 2-1 : Le dossier complet d'inscription est disponible sur le site du club ([www.rugbyclubannemasse.fr](http://www.rugbyclubannemasse.fr)), rubrique EDR. Exceptionnellement, un exemplaire pourra être remis aux parents ne disposant pas d'internet.

Art 2-3 : Seuls les dossiers complétés dans leur totalité, remis par le représentant légal de l'enfant, et munis des pièces obligatoires seront reçus.

Art 2-4 : La cotisation couvre le coût de la licence assurance FFR et une quote-part des frais de fonctionnement. Le paiement devra être acquitté dans sa totalité avec possibilité de paiement échelonné. Elle est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'EDR.

Cette cotisation, ainsi que le chèque de vie de club sont obligatoires, seul le comité

directeur est habilité à établir des dérogations.

La licence ne sera attribuée qu'après acquittement de cette cotisation et le chèque de vie de club (sauf dérogation). En cas de non-paiement, le joueur ne pourra accéder ni aux entraînements, ni aux matches, pour des raisons d'assurance et de responsabilités.

Art 2-5 : Une caution sera demandée en début de saison pour prêt du short et du maillot de tournoi.

Elle sera rendue en fin de saison dès retour du matériel en bon état dans les délais définis par l'EDR.

Durant l'année, les parents veillent au bon entretien de cette tenue.

Art 2-6 : Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé une licence. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale et des Mutuelles personnelles.

### **RESPONSABILITES :**

Art 3-1 : La responsabilité civile de l'EDR, de ses dirigeants, éducateurs est couverte par l'assurance attachée à la licence FFR.

Art 3-2 : La responsabilité civile de l'EDR, de ses dirigeants, éducateurs commence à partir du moment où les licenciés pénètrent dans les structures sportives de l'EDR ou dans celle mise à sa disposition.

Elle cesse à partir du moment où les licenciés quittent les installations. Pour les entraînements, la responsabilité civile de l'EDR est limitée aux horaires communiqués.

Art 3-3 : dispositions relatives aux déplacements : La responsabilité de l'EDR et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par l'EDR. Elle prendra fin pour le retour au point de rendez-vous.

Art 3-4 : Les parents doivent s'assurer de la présence d'un dirigeant ou éducateur de leur enfant ou d'un remplaçant éventuel.

Pour cela, ils accompagnent leurs enfants sur les lieux d'entraînements ou de matches, en respectant les horaires.

Les parents viennent jusqu'au lieu d'entraînement pour récupérer leurs enfants à l'heure indiquée par l'entraîneur de l'équipe.

Aucun enfant ne pourra quitter les installations sans l'autorisation expresse du dirigeant ou éducateur, qui aura vérifié la prise en charge du joueur par son représentant légal.

### **EQUIPEMENT DU JOUEUR :**

Art 4-1 : Chaque joueur se doit d'apporter la totalité de son matériel et de l'adapter aux conditions atmosphériques.

Art 4-2 : Le port du protège-dent est obligatoire aux entraînements et en match.

Art 4-3 : Il est vivement encouragé que, dès le plus jeune âge, le joueur prépare son sac avec l'aide de ses parents afin de ne rien oublier et de gagner en autonomie (chaussures, chaussettes, short, pantalon ou collant, maillot, vêtement de pluie, serviette de toilette, produit douche, affaires de rechange... liste non exhaustive).

Art 4-4 : La douche après chaque entraînement ou match, est vivement recommandée pour l'hygiène et le bien-être du joueur.

Art 4-5 : Tout port de bijoux (chaînes, médailles, montres, bracelets...) et de vêtements à capuche est interdit pendant les entraînements et tournois.

Il est conseillé de marquer tous les effets personnels de chaque joueur.

Il est demandé que chaque joueur apporte à chaque séance une gourde ou une

bouteille d'eau marquée à son nom.

### **ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS :**

Art 5-1 : Les entraînements ont lieu sur les terrains mis à la disposition par le service des sports de la ville d'Annemasse.

Art 5-2 : Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile sur le site Internet de l'EDR, ou par mail en cas de changement impromptu

Art 5-3 : Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales et régionales.

Ces calendriers et les modifications éventuelles sont communiqués à réception aux adhérents et parents concernés par Internet et figurent sur le site Internet de l'EDR.

Art 5-4 : Les parents veillent à ce que les enfants aient une tenue réglementaire pour la pratique du rugby.

Art 5-5 : Il nous paraît important de préciser aux parents ou responsable légal, que l'école de rugby n'est pas une garderie, ni un lieu de consommation sportive. C'est avant tout une structure de club qui fonctionne avec des règles précises qu'il est important de respecter sachant que l'EDR fonctionne entièrement sur la base du bénévolat.

Art 5-6 : La participation aux entraînements et aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.

Art 5-7 : Les éducateurs choisissent la composition des équipes, et ce choix doit être respecté par les joueurs et les parents.

Art 5-8 : Les convocations aux tournois sont envoyées par mail, au moyen d'un questionnaire en ligne. Seuls les enfants inscrits dans les délais impartis pourront participer.

### **ATTITUDES ET COMPORTEMENTS :**

Art 6-1: Tout joueur licencié se doit d'accepter :

- le calendrier des entraînements fixé par l'éducateur.
- le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes.
- les contraintes imposées par les rencontres dans lequel le club est engagé.

Art 6-2: Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de l'éducateur ou du dirigeant de la catégorie concernée.

Art 6-3 : Lors des déplacements, toute personne empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour.

Tout joueur est sous la responsabilité de l'éducateur et du dirigeant. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Art 6-4: Tout membre ou accompagnant du club s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et du public.

Art 6-5: En toute circonstance, tout membre de l'EDR se doit d'adopter un comportement et une tenue irréprochable.

Art 6-6: Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui possède la qualité pour intervenir auprès de

l'arbitre.

Art 6-7: Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier cette carence.

Art 6-8: Lors des déplacements en bus, les places disponibles restantes seront à disposition des accompagnateurs (parents...).

### **LOCAUX ET MATERIELS:**

Art 7-1 : Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire. Tout comme ceux mis à disposition à l'extérieur.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Art 7-2: La même règle s'applique au matériel mis à disposition des membres par l'EDR (maillots, chasubles, boucliers, ballons ou autre...). Chaque joueur, en outre, devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'éducateur.

### **ACCIDENTS:**

Art 8-1: Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'EDR.

Art 8-2: Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses éducateurs.

Art 8-3 : En cas de déclaration d'accident à la FFR, celle-ci doit être envoyée dans les 5 jours ouvrés pour prise en compte d'un dossier complet

### **EDUCATEURS ET DIRIGEANTS :**

Art 9-1 : Les éducateurs et les dirigeants sont nommés par l'EDR sur propositions des éducateurs, du responsable de l'EDR ou sur candidature spontanée.

Art 9-2: Toute personne voulant s'investir dans le club devra se faire connaître auprès du responsable de l'EDR.

Art 9-3: Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques, le savoir être et les valeurs du rugby à l'équipe qui leur a été confiée.

Art 9-4: Tout éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité, son attitude se doit d'être correcte et respectueuse.

Art 9-5: Les dirigeants par catégorie ont pour mission de communiquer (mail, téléphone, affichage club house...) les informations relatives à la vie de l'EDR et de leurs équipes. Ils collectent également tous les documents permettant de constituer le dossier d'inscription, et assurent un suivi de la présence des joueurs aux entraînements et tournois.

Ils gèrent la distribution des équipements, établissent la feuille de match, assurent les relations joueurs/éducateur/responsable EDR, participent à l'organisation de toutes manifestations ou événements en cours de saison.

Ils sont le principal interlocuteur entre votre enfant et l'EDR.

### **PARENTS :**

Art 10-1 : L'association est responsable de votre enfant pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements.

L'accès au terrain se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur.

Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.  
Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et aux rencontres et ne peuvent pas quitter les lieux sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées à venir les reprendre.

Art 10-2: Les horaires d'entraînements étant donnés en début de saison, le joueur se doit d'être en tenue à l'heure spécifiée sauf cas exceptionnel, tout retard dégage la responsabilité du club.

Art 10-3 : Tout parent s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est verbalisée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art 10-4: Dans le cadre des parents divorcés ou séparés, les responsables de l'EDR doivent être informés du parent en charge de l'enfant.

Art 10-4: Les parents s'engagent à informer les responsables de l'EDR d'un changement familial ou personnel pouvant modifier le comportement de l'enfant.

Art 10-5 : Les parents s'engagent à informer l'EDR de tout problème de santé pouvant affecter leur enfant, en début ou au cours de la saison.

Art 10-6 : Les parents font confiance à l'EDR. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l'encadrement sportif de l'EDR ont le devoir de leur répondre. Ils sont à l'écoute des enfants et des parents. Ils doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique de l'enfant.

Art 10-7:ils doivent participer activement aux actions menées par le club (calendriers, fêtes, voyages...)

**CAS PARTICULIERS :**

Art 11-1 : Tous les cas non prévus par le présent document seront examinés individuellement.

**SANCTIONS\_:**

Art 12-1 : Tout manquement au règlement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EDR et le non remboursement de la licence.

-----  
Je soussigné (e),.....

Dirigeant ou éducateur, parent de l'enfant (rayer la mention inutile),.....

.....Section .....

reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes et conditions.

Fait à Annemasse, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,